



Commune de FONTENAY
76290

ARRÊTÉ 2406-024

réglementant la Circulation
à l'occasion des travaux de voirie
rue des Alouettes

annule et remplace l'arrêté 2405-022

Nous, Maire de la Commune de FONTENAY

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE (Monsieur BEUVIN Jean-Christophe, Responsable du pôle territorial EST), domiciliée 19 rue Georges Braque - 76085 LE HAVRE,

Considérant que certaines mesures sont à prendre pour assurer la sécurité de la circulation pendant la réalisation d'un revêtement bitumeux coulé à froid rue des Alouettes, réalisée par la Société COLAS France – Etablissement ROUEN/CANY-T2RS, domiciliée 25 rue du Général Leclerc – 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILE (Monsieur Pascal QUESNEL, Responsable de chantier),

Considérant que ces travaux seront réalisés entre le **01 et le 31 juillet 2024, sur 1 ou 2 jours.**

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper la voie publique pour les travaux ci-dessus énoncés.

Article 2 : Circulation & stationnement

Aux dates indiquées ci-dessus, la circulation sera interdite de 9 h 00 à 16 h 00 et le stationnement des véhicules sera interdit. La rue sera barrée depuis l'intersection de la rue du Gros Denier jusqu'à l'intersection de la rue Saint Michel.

Article 3 : Sécurité & signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des engins présents sur le chantier.

Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, d'ordures ménagères et de transports en commun.

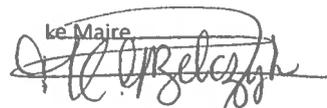
Article 5 : Publication & affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fontenay.

Article 6 : Diffusion

La secrétaire de Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenay, le 13 juin 2024

Le Maire

Marie-Catherine GRZELCZYK



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière